- A se conformer aux instructions qui lui seront données par les personnes sous les ordres desquelles il est placé.
- A observer le secret professionnel et à ne faire, sans l'autorisation écrite de ses chefs, aucune communication écrite ou verbale à des tiers sur les questions se rattachant aux travaux pour lesquels il est engagé.
- A prendre soin du matériel qui lui sera confié.
- Et d'une façon générale à respecter les lois et règlements généraux ou particuliers en vigueur.

ARTICLE 6: Dispositions diverses

déclare formellement n'être lié à aucune autre entreprise, être libre de tout engagement.

En outre, s'engage à faire connaître, sans délai, tout changement qui interviendrait dans sa situation, concernant son adresse, situation familiale

Fait à undefined, le undefined

L'employéur L'employé